

**REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES
DU TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-
PROVENCE**

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur règle les droits et les devoirs des usagers dans les déchèteries implantées sur le Territoire de Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Tout usager pénétrant dans l'enceinte de la déchèterie accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement, dont un exemplaire est affiché sur le site et tenu à la disposition du public.

Article 2 : Définition et mission d'une déchèterie

Une déchèterie est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

C'est un espace aménagé, clôturé et gardienné où les usagers peuvent venir déposer des déchets issus du bricolage familial ou qui ne peuvent pas être collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères pour des raisons de nature, de poids ou de volume.

Les déchèteries implantées sur le Territoire de Marseille Provence remplissent une mission de Service Public pour :

- Permettre aux administrés d'évacuer dans de bonnes conditions et dans le respect de la réglementation, les déchets issus du petit bricolage ou de la consommation, non collectés en porte-à-porte par les services d'enlèvement des déchets ménagers ou par ceux de la collecte des encombrants ;
- Participer à l'économie circulaire en déposant dans les espaces de réemploi, les objets pouvant être toujours utilisés par d'autres personnes ;
- Participer à la démarche de collecte et de tri sélectif mise en œuvre par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour un développement durable de son Territoire ;
- Economiser les matières premières en recyclant et en valorisant au maximum les déchets apportés : bois, cartons, déchets verts, métaux, huiles moteur usagées ... ;
- Traiter les déchets non valorisables dans des centres agréés ;
- Limiter les dépôts sauvages.

Le jet des déchets dans les différentes bennes est effectué par l'utilisateur lui-même, sous l'autorité de l'agent de déchèterie, qui apporte son aide à un usager en difficulté pour déposer un déchet dans une benne.

Après un stockage transitoire sur le site, ces déchets sont soit valorisés dans les filières des prestataires agréés par l'Administration, soit éliminés dans des installations autorisées à les recevoir.

Article 3 : Conditions générales d'accès pour les usagers

Les déchèteries sont accessibles, **gratuitement**, aux administrés domiciliés sur le Territoire Métropolitain de Marseille Provence (voir liste des communes membres de Marseille Provence en **annexe 1**).

Aussi, tout usager doit se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif récent qui atteste sa domiciliation sur le Territoire de Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de pouvoir, sur demande, les présenter aux agents d'exploitation.

Les apports de **déchets issus d'activités professionnelles (DAE) sont interdits** sur l'ensemble des déchèteries du Territoire. L'ensemble des sites est équipé de portiques délimitant la hauteur des véhicules autorisés à vider leurs déchets (1,90 m). À ce titre, les véhicules de société sont interdits même si leur hauteur est compatible avec celle du portique d'accès.

Les véhicules admis sur les déchèteries du Territoire de Marseille Provence sont donc uniquement :

- Les véhicules dont la hauteur extérieure n'excède pas 1,90 mètre (hauteur des portiques délimitant l'accès aux sites) ;
- Les véhicules légers banalisés (voitures de sociétés interdites) ;
- Les véhicules légers attelés d'une remorque de P.T.A.C. maximum 500 kg ;
- Les camionnettes d'un poids total en charge maximum de 3,5 tonnes non attelées.

Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées de manière très ponctuelle, pour des véhicules dépassent la hauteur autorisée, et ce, dans les cas suivants :

- L'origine des déchets est sans rapport avec l'activité professionnelle de l'apporteur ;
- Le volume déchets des apportés est compatible en nature et quantité avec l'exercice d'une activité privé ;
- Le véhicule appartient à un particulier.

Afin de garantir l'utilisation des sites au plus grand nombre d'apporteurs, le nombre de passages par usager est limité à 36 par an. Le nombre maximum d'accès journalier est fixé à 3 passages.

Afin d'opérer un suivi efficace de ces dispositions, les déchèteries du Territoire sont équipées progressivement de Lecteurs Automatiques de Plaques d'Immatriculation (LAPI) permettant une reconnaissance des véhicules des apporteurs et le contrôle des modalités d'accès.

Article 4 : Horaires

La plage horaire d'ouverture des déchèteries est variable selon les sites. Le détail figure en **annexe 2** du présent règlement. Cette amplitude horaire peut être réduite en fonction des nécessités de service.

Les horaires d'ouverture des déchèteries sont affichés à l'entrée de chaque site.

En outre, les déchèteries peuvent être fermées temporairement pour des raisons d'exploitation ou de sécurité. Toute fermeture exceptionnelle est signalée par voie d'affichage sur site et/ou distribution de tracts d'information.

Les déchèteries sont interdites d'accès au public en dehors des heures d'ouverture.

Article 5 : Déchets admis dans les déchèteries

Les déchets suivants, **préalablement triés**, sont admis :

Type de déchets	Quantité maximale autorisée par usager
Bois : planches, poutres, palettes	Pas de limite
Déchets d'ameublement (meubles, mobilier de jardin, matelas,...)	Pas de limite
Déchets de jardin : tontes de pelouse, produits d'égagage ou branchages	2 m³ par jour Longueur maximale des branches = 1mètre Diamètre des branches inférieur à 20 cm
Cartons <i>pliés</i>	Pas de limite
Encombrants non valorisables	Pas de limite
Gravats	1m ³ par jour (20 sacs à gravats de 50L)
Terre	Petite quantité
Métaux	Pas de limite
Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (gros électroménager, petits appareils électroménagers, Ecrans,	Pas de limite
Batteries de voiture	1 unité par jour
Cartouches d'encre	Pas de limite
Huiles moteurs usagées	10 litres par jour
Huiles de friture	20 litres par semaine
Piles classiques et piles boutons	Pas de limite
Pneus de véhicules légers <i>sans jante</i>	2 unités par semaine
Déchets dangereux des ménages : produits étiquetés toxiques, nocifs, irritants (acides, bases, solvants, peintures, phytosanitaires, aérosols...), tubes néons, radiographies...	5 litres ou 5 kg par jour

Cas particulier des déchets diffus spécifiques : D.D.S.

Il revient aux usagers de trier les différents déchets et de les déposer dans les contenants réservés à cet effet, à l'exception des DDS.

Seuls les agents ayant suivi une formation spécifique ont compétence pour les trier et les stocker dans l'armoire spécifique ou le local prévu à cet effet.

Ces déchets sont acceptés sous réserve d'être identifiés et apportés en conditionnement grand public : 5 litres ou 5 kg au maximum.

Les DDS acceptés en déchèterie sont les suivants :

ACIDES	Acide chlorhydrique, acide sulfurique (exemple : acide de batterie), fixateur photo...
BASES	Soude caustique, lessive alcaline, débouche évier, révélateur photo...
SOLVANTS LIQUIDES	Antirouille liquide, détergents, diluants, détachants, lubrifiants, gasoil, essence, solvants, produits de traitement de bois...
PRODUITS PATEUX	Colles, cires, vernis, peinture, graisses, cosmétiques...
PHYTOSANITAIRES	Insecticides, herbicides, désherbants (sauf chlorate de soude), engrais, produits de traitement de jardin...
BOMBES AEROSOLS	Tous types
PRODUITS COMBURANTS	Désherbants au chlorate de soude, eau oxygénée, certains engrais (nitrites, nitrates)
PILES	Tous types de piles (boutons, plates, longues, au mercure, au zinc, au cadmium)
NEONS	Si la déchèterie est équipée d'un contenant spécifique
RADIOGRAPHIES	Tous types
MEDICAMENTS	Liquides (sirops, gouttes), solides (comprimés) et pâteux (pommades) périmés

Article 6 : Déchets interdits en déchèterie

1. Ordures ménagères, et notamment les emballages ménagers, le verre et les journaux-magazines qui sont collectés en porte à porte ou en point d'apport volontaire (sauf en cas de présence sur site d'une colonne d'apport volontaire destinée à recueillir ce type de déchets)
 2. Déchets non triés
 3. Déchets brûlés et cendres
 4. Déchets très volumineux (épave de voiture, motos, cyclomoteurs, cuve à fioul, souches...)
 5. Pneus de VL avec jante et pneus de poids lourds
 6. Cadavres d'animaux
 7. Tout déchet présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement, non conformes à l'article 5 :
 - Déchets industriels ;
 - Déchets amiantés et fibrociments ;
 - Déchets hospitaliers et médicaux ;
 - Déchets explosifs (en particulier bouteilles de gaz, extincteurs et fusées de détresse de bateaux) ;
 - Déchets radioactifs (paratonnerre, sources médicales radioactives...);
 8. Batteries de type de Lithium-Ion (Li-Ion) de voitures électriques ;
- Et de manière générale, tout déchet non identifié.

La conduite à tenir en cas d'apport sur la déchèterie de l'un et/ou l'autre de ces produits interdits est précisée en **annexe 3**.

Cette liste n'est pas limitative. L'agent de déchèterie est habilité à refuser des déchets qui, par leur nature, leurs formes, leurs dimensions, volume ou quantité présentent un danger pour l'exploitation.

Article 7 : Missions des agents d'exploitation

Un ou plusieurs agents sont présents en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 3 et détaillées en **annexe 2**. Ils assurent l'accueil des usagers et sont plus particulièrement affectés aux missions suivantes :

- Ouverture et fermeture du site ;
- Contrôle de l'accès des usagers. Ils peuvent, le cas échéant, refuser des visiteurs non admis. Si besoin est, ils peuvent également réguler le flux de véhicules en attente dans l'enceinte ou, le cas échéant, devant la déchèterie ;
- Information des usagers et contrôle du tri des différents matériaux (nature et quantités) ;
- Tenue des différents registres d'exploitation ;
- Déclenchement de l'enlèvement des bennes et autres contenants ;
- Propreté du site et des abords ;
- Contrôle du respect du règlement intérieur ;
- Aide ponctuelle à l'utilisateur.

Toute rémunération est formellement interdite sur les sites des déchèteries. Tout manquement à cette disposition entraînera des poursuites disciplinaires et pénales

Article 8 : Propreté / hygiène

Les usagers doivent laisser les déchèteries aussi propres qu'à leur arrivée : balais et pelles sont à leur disposition pour ramasser les déchets tombés sur les quais lors des opérations de manutention.

Article 9 : Circulation des véhicules et opérations de déchargement

L'accès à la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens ou aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie.

Un arrêt sera marqué par chaque usager à l'entrée de la déchèterie au niveau de la barrière lorsqu'elle existe ou de l'agent d'exploitation pour accueil et orientation vers le(s) lieu(x) de vidage adapté(s). Cet arrêt est indispensable pour le fonctionnement du système de Lecteur Automatique de Plaques d'Immatriculation (LAPI).

L'agent d'exploitation peut, si besoin est, être amené à réguler le flux de véhicules dans l'enceinte ou, le cas échéant, à l'extérieur de la déchèterie (déchèterie de la Ciotat), afin de fluidifier l'accès aux bennes.

Dès lors qu'ils sont autorisés à pénétrer sur le site, les usagers sont tenus de respecter la signalétique mise en place concernant la circulation et la sécurité, ainsi que les consignes données par les agents d'exploitation.

Les véhicules des usagers de la déchèterie ne doivent circuler que sur les voies prévues à cet effet.

Par mesure de sécurité, les enfants et les animaux domestiques ne sont pas admis sur la zone de déchargement. Ils doivent rester à l'intérieur des véhicules.

Le déchargement des déchets doit se faire avec moteur du véhicule à l'arrêt, frein de service actionné.

Il appartient à chaque usager d'effectuer lui-même l'ensemble des opérations liées au déchargement : tri, déversement, répartition dans les différentes bennes et autres contenants. Toutefois, l'agent de déchèterie apporte une aide à un usager en difficulté pour déposer un déchet dans une benne.

Pour des raisons de sécurité et/ou de détérioration du matériel, il est formellement interdit aux usagers :

- D'utiliser les bennes basculantes ou tout autre moyen de vidage mécanique ;
- De monter sur les rehausses et garde-corps et/ou de descendre dans les bennes.

Les usagers doivent quitter la plate-forme dès le déchargement terminé, afin d'éviter tout encombrement du site.

En dehors du quai de déchargement, l'accès aux installations est strictement réservé aux agents de la Direction de la Valorisation des Déchets du Conseil de Territoire Marseille-Provence, ainsi qu'aux personnes dûment habilitées.

Il est formellement interdit de déposer des déchets devant et aux abords des déchèteries.

Article 10 : Valorisation et recyclage

La Métropole procède au recyclage et à la valorisation des appareils, objets divers et matériaux déposés dans les déchèteries et demeure seule autorisée dans cette action.

C'est pourquoi la récupération et/ou l'échange d'objets ou de matériaux sont rigoureusement interdits dans l'enceinte de la déchèterie.

Aussi, toute personne faisant action de récupération ou entravant le bon fonctionnement de la déchèterie, ou d'une manière générale, contrevenant au présent règlement, se verra interdire l'accès au site.

Article 11 : Responsabilité des usagers

L'utilisateur est civilement responsable des dommages causés aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie.

Toute dégradation accidentelle des installations causée par un usager donne lieu à l'établissement d'un constat amiable signé par les deux parties, dont un exemplaire est remis dans les 48 heures à la Direction des Affaires Juridiques de la Métropole.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur de la déchèterie. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

La responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence ne pourra en aucun cas être engagée dans tout incident résultant du non-respect du présent règlement.

Article 12 : Procédure à suivre en cas d'accident

Les déchèteries sont équipées d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins. Pour toute blessure nécessitant des soins médicaux urgents, il doit immédiatement être fait appel aux services de secours :

- 15 : Samu
- 18 : Pompiers
- 17 : Gendarmerie ou Police
- 112 : (depuis un téléphone portable)

Prévenir ensuite impérativement la Direction de la Valorisation des Déchets, aux numéros suivants :

- 04 91 99 75 80
- 04 91 99 75 93

Article 13 : Consignes incendie

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de la déchèterie. Il est également interdit de jeter des mégots dans les bennes des déchèteries.

Si un incendie se déclare dans la déchèterie, les usagers doivent :

- Garder leur calme ;
- Prévenir immédiatement les agents de déchèterie qui sont chargés d'alerter les services de secours ;
- Évacuer la déchèterie en respectant les consignes données par le personnel ;
- Ne revenir en arrière sous aucun prétexte.

Article 14 : Surveillance des sites

Afin d'assurer la sécurité des agents et des usagers présents sur les différents sites, et d'assurer la préservation des biens de la Collectivité, les déchèteries sont équipées de caméras de vidéosurveillance.

En conséquence, les usagers sont informés que leur présence sur les différents centres d'apports volontaires de Marseille Provence Métropole peut être enregistrée.

Les données seront conservées, pendant une durée maximale de 30 jours, sur un enregistreur numérique. Chaque installation de caméra fera l'objet d'une déclaration à la CNIL.

Le visionnage des images enregistrées ne pourra être effectué qu'à la demande des autorités de Police ou de Gendarmerie, en cas de plainte déposée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 15 : Menaces – Atteintes à l'intégrité physique des agents d'exploitation

Toute menace verbale, tout acte d'intimidation ou de violence commis à l'encontre des agents d'exploitation feront l'objet de poursuites pénales sur la base des articles 433-3 ou 433-6 du Code Pénal.

D'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie est portée à la connaissance du Commissariat de Police ou de la Gendarmerie Nationale.

Article 16 : Réclamations

En cas de litige avec un agent de l'Administration sur le site, l'utilisateur pourra faire une réclamation de la manière suivante :

- Par téléphone à la Direction de la Valorisation des Déchets : 04 91 99 99 00 ;
- Par téléphone, et par l'intermédiaire du Service de proximité Engagés au quotidien : 0 800 94 94 08 (numéro vert gratuit) ;
- En se connectant au site du service [Engagés au quotidien](https://www.marseille-provence.fr/index.php/conteneur-mpm-services/engages-au-quotidien) : <https://www.marseille-provence.fr/index.php/conteneur-mpm-services/engages-au-quotidien>;
- En adressant un courrier à :

Monsieur le Président du CT1 de la Métropole.
Direction de la Valorisation des Déchets
Service Valorisation Matière / Division Déchèteries
Immeuble Le Balthazar
2, Quai d'Arenc
13002 Marseille

Le cas échéant, le ou les agents de déchèterie concernés, ainsi que les agents de maîtrise dont ils relèvent, seront informés du cas de litige les concernant.

Fait à Marseille, le

Le Président du CT1

De la Métropole AMP

ANNEXE 1

COMMUNES MEMBRES DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

1. Allauch
2. Carnoux-en-Provence
3. Carry-le-Rouet
4. Cassis
5. Ceyreste
6. Châteauneuf-les-Martigues
7. Ensuès-la-Redonne
8. Gémenos
9. Gignac-la-Nerthe
10. La Ciotat
11. Marignane
12. Marseille
13. Plan-de-Cuques
14. Roquefort-la-Bédoule
15. Le Rove
16. Saint-Victoret
17. Sausset-les-Pins
18. Septèmes-les-Vallons

ANNEXE 2

LISTE DES DÉCHÈTERIES DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Déchèteries	Adresses		Horaires d'ouverture		
	N° de voie et libellé	Code postal	Du lundi au samedi	Dimanche	Fériés
AYGALADES	Rue Augustin Roux Chemin de la Commanderie	13015 Marseille	8h00 - 12h00	Fermée	8h00 - 12h00
			13h30 - 18h00		Fermée
BONNEFOY	11 Boulevard Bonnefoy	13010 Marseille	8h00 - 18h00 à compter du 1 ^{er} novembre 2021	8h00 - 12h00	8h00 - 12h00
CHÂTEAU-GOMBERT	Avenue Albert Einstein	13013 Marseille	06h00 – 19h00	7h00 - 12h00	7h00 - 12h00
			<i>Fermeture de 12h15 à 12h45 les lundis / mercredis / vendredis</i>		
LA JARRE	Quartier ZAC La Jarre Rue du Capitaine Jean Croisa	13009 Marseille	06h00 – 19h00	7h00 - 12h00	7h00 - 12h00
			<i>Fermeture de 12h15 à 12h45 Les mardis / jeudis</i>		
LIBÉRATEURS	45 Boulevard Libérateurs	13011 Marseille	06h00 – 19h00 Jusqu'au 31/03/22 8h00 – 18h00 à partir du 01/04/22	8h00 - 12h00	8h00 - 12h00
			<i>Fermeture de 12h15 à 12h45 les lundis / mercredis / vendredis</i>		
CARRY-LE-ROUET	Chemin des Marchandises	13620 Carry-le-Rouet	8h00 - 12h00	8h00 - 12h00	Fermée
			13h30 - 17h30		
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	Chemin des Patafloux	13220 Châteauneuf-les-Martigues	8h00 - 12h00	8h00 - 12h00	Fermée
			13h30 - 17h30		
ENSUÈS-LA-REDONNE	Val de Ricard	13820 Ensues-la-Redonne	8h00 - 12h00	8h00 - 12h00	Fermée
			13h30 - 17h30		
GIGNAC-LA-NERTHE	RN 568 Avenue Georges Pompidou	13180 Gignac-la-Nerthe	8h00 - 12h00	Fermée	Fermée
			13h30-17h30		
LE ROVE	Chemin départemental 5	13740 Le Rove	8h00 - 12h00	Fermée	Fermée
			Fermée		
MARIGNANE	Chemin des Macreuses	13700 Marignane	8h00 - 12h00	8h00 - 12h00	8h00 - 12h00
			14h00 - 18h00		
SAINT-VICTORET	Chemin de la Carrère	13730 Saint-Victoret	8h00 - 12h00	8h00 - 12h00	Fermée
			13h30-17h30		
SAUSSET-LES-PINS	Avenue des 3 Communes	13960 Sausset-les-Pins	8h00 - 12h00	8h00 - 12h00	Fermée
			13h30-17h30		
CASSIS	Vallon des Anglais	13260 Cassis	8h00 - 12h00	Fermée	Fermée
	Quartier de la Gare		13h30-17h30		
GÉMENOS	Quartier de la Grande Vigne	13420 Gémenos	8h00 - 12h00	Fermée	Fermée
	Chemin des Gravieres		13h30-17h30		
LA CIOTAT	Chemin du Mistral	13600 La Ciotat	8h00 - 18h00	8h00 - 12h00	Fermée
	ZI Athélia 3		Fermée		
ROQUEFORT-LA-BÉDOULE	Les Fourniers	13830 Roquefort-la-Bédoule	8h00 - 12h00	Fermée	Fermée
			13h30-17h30		

ANNEXE 3

PROCÉDURES A APPLIQUER PAR LES AGENTS DE DÉCHÈTERIE EN CAS D'APPORT DE DÉCHETS INTERDITS

Pour tous les déchets ci-dessous, *en cas de dépôt sauvage*, il est demandé aux agents de consigner dans le registre Hygiène et Sécurité :

- Le type de déchet déposé et son volume approximatif,

Et, *si possible* :

- Le jour et l'heure du constat de dépôt,

- Le numéro d'immatriculation du véhicule,

- La raison sociale de l'entreprise (si professionnel)

1 - APPORTS D'ENGINS EXPLOSIFS (BOMBES, GRENADES, MINES, ROQUETTES...) ET DE DECHETS RADIOACTIFS

Les agents de déchèterie doivent renvoyer l'utilisateur **sans prendre ses déchets**.

En cas de dépôt sauvage, les agents doivent faire évacuer et fermer la déchèterie.

Téléphoner immédiatement à la :

Préfecture de Région

Demander le **Bureau des Plans de Secours**

Tél : 04.91.15.60.00

Informez votre supérieur hiérarchique.

2 - APPORT DE DECHETS CONTENANT DE L'AMIANTE

Les agents de déchèterie doivent renvoyer l'utilisateur **sans prendre ses déchets**, et lui transmettre les coordonnées de l'organisme qui peut renseigner sur les filières d'élimination de ces produits :

Fédération Régionale du Bâtiment

344, Bd Michelet

13009 Marseille

Tél. : 04.96.20.32.03

3 -APPORT DE DECHETS ISSUS D'ACTIVITES DE SOINS (DECHETS MEDICAUX), DE CENDRES OU DE DECHETS TOXIQUES NON CITES DANS LA LISTE DES DDM (DECHETS DANGEREUX DES MENAGES)

- Les agents de déchèterie doivent renvoyer l'utilisateur **sans prendre ses déchets** et lui indiquer les coordonnées des organismes habilités à indiquer des filières de traitement de ces déchets :

Association environnement industrie

Immeuble CMCI
2, rue Henri Barbusse
13241 Marseille cedex 01
Tél. : 04.91.14 30 60/61

DREAL PACA

36, Boulevard des Dames
13002 Marseille
Tél. : 04.88.22.61.00

AGENCE DE L'EAU

Immeuble Le Noailles
62, la Canebière
13001 Marseille
Tél. : 04.96.11.36.36

ADEME

2 bd Gabes
13267 Marseille cedex 08
Tél. : 04.91.32.84.44

- Les usagers peuvent éventuellement trouver des adresses de sociétés traitant ces déchets dans les pages jaunes de l'annuaire, à la rubrique « RÉCUPÉRATION ».

4 -APPORT DE CADAVRES D'ANIMAUX

- Renvoyer l'utilisateur **sans prendre ses déchets** et lui communiquer les coordonnées de la société agréée par arrêté préfectoral à traiter ces déchets :

SARIA INDUSTRIES SUD-EST

ZI Sud Domitia
30300 Beaucaire
Tél. : 04.66.59.60.60